

ARRÊTEZ LA PROPAGATION ET ASSUREZ VOTRE SÉCURITÉ !

PROGRAMME EN RÉPONSE À LA COVID-19 À
L'INTENTION DES ORGANISMES
COMMUNAUTAIRES

FOIRE AUX QUESTIONS

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROGRAMME ET SOUTIEN AUX
DEMANDES

Mars 2023

TABLE DES MATIÈRES

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROGRAMME	2
SOUTIEN AUX DEMANDES	4

Canada¹



Canadian
Red Cross

Croix-Rouge
canadienne

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROGRAMME

1. En quoi consiste le programme ?

Afin de contribuer à assurer la sécurité de la population, la Croix-Rouge canadienne a collaboré avec Santé Canada et les autorités sanitaires provinciales et territoriales pour distribuer gratuitement des masques et des tests de détection rapide de la COVID-19 à des organismes communautaires qui les remettaient ensuite à leur personnel et à leurs bénéficiaires, qui pouvaient les apporter à leurs domiciles.

Le programme Arrêtez la propagation et assurez votre sécurité! visait à offrir aux particuliers et aux familles un outil supplémentaire de gestion des risques et de prise de décisions en lien avec leur santé dans le contexte de la pandémie.

Les organismes communautaires pouvaient être admissibles à recevoir sans frais des tests de détection rapide des antigènes de la COVID-19 et des masques à distribuer à leur personnel, à leurs bénéficiaires et à des organisations partenaires pour une utilisation à domicile.

2. Quels types d'organismes étaient admissibles au programme ?

Le programme était offert aux organismes communautaires canadiens assurant la prestation de soutiens ou de services essentiels directs ainsi qu'aux organisations qui œuvraient dans des milieux à risque élevé où les mesures de santé publique ne pouvaient pas être observées systématiquement.

Aux fins de ce programme, les organismes communautaires comprenaient :

- Les organismes de bienfaisance
- Les organismes sans but lucratif

3. Quels types d'organismes n'étaient pas admissibles au programme ?

Les organismes gouvernementaux et les entreprises à but lucratif n'étaient pas admissibles au programme, mais pouvaient obtenir des tests de détection rapide des antigènes de la COVID-19 auprès de Santé Canada.

Les particuliers ne pouvaient pas faire une demande dans le cadre du programme, mais pouvaient obtenir des tests de dépistage auprès de pharmacies et de fournisseurs de services de santé locaux. Veuillez vous adresser aux autorités de santé publique locales pour en savoir plus à ce sujet.

Les ministères de la Santé des provinces et territoires étaient les principales sources de tests rapides pour l'ensemble des citoyens et citoyennes, y compris les personnes autochtones. Les communautés autochtones qui avaient de la difficulté à obtenir des tests de détection rapide pouvaient communiquer avec l'un des bureaux régionaux de Services aux Autochtones Canada (SAC) ou avec leurs autorités sanitaires locales pour obtenir de l'aide.

4. Quel était l'objectif du programme ?

Mis en œuvre en plus de la campagne de vaccination et des autres mesures de santé publique, le volet des tests de détection à domicile visait à offrir aux particuliers et aux familles un outil supplémentaire de gestion des risques et de prise de décisions en lien avec leur santé dans le contexte de la pandémie.

5. Où le programme était-il disponible ?

Le programme « Arrêtez la propagation et assurez votre sécurité! » était offert aux organismes communautaires dans chaque province et territoire du Canada.

6. Qu'est-ce qu'un test de détection rapide des antigènes ?

Le test de détection rapide des antigènes utilisé pour le dépistage chez les personnes asymptomatiques détecte la présence des antigènes du virus, qui révèlent une infection active à la COVID-19. Le test consiste à prélever un échantillon nasal peu profond, les résultats des tests sont disponibles en 10 à 30 minutes.

Remarque : Les tests de détection rapide des antigènes ne sont pas aussi précis que les tests de réaction en chaîne de la polymérase (test PCR) effectués en laboratoire. Si un test de détection rapide des antigènes est positif, on demandera à la personne de se soumettre à un test diagnostique PCR effectué en laboratoire pour confirmer le résultat. Le test PCR permet aussi aux autorités de santé publique locales de déterminer la nature du virus et de faire un suivi des variants préoccupants.

7. Quelle est la différence entre un test de détection rapide des antigènes de la COVID-19 (test rapide) et un test effectué par la Santé publique (test PCR) ?

Les résultats des tests de détection rapide des antigènes peuvent généralement être obtenus en 10 à 30 minutes. Cependant, étant donné qu'ils sont moins sensibles que les tests PCR, ils ne sont pas aussi précis et peuvent donner lieu à un plus grand nombre de faux négatifs. Leurs résultats sont donc considérés comme indicatifs et ne constituent pas un diagnostic. Les tests PCR sont les tests officiellement réalisés par l'autorité sanitaire locale pour diagnostiquer les personnes infectées par la COVID-19. Une personne ayant obtenu un résultat provisoire positif à la suite d'un test rapide pourrait devoir effectuer un test PCR dans les 24 heures pour confirmer le diagnostic. Toutefois, les recommandations des autorités sanitaires de votre province ou territoire précisent qui peut subir un test PCR et dans quelles circonstances cela est indiqué. Ces recommandations doivent toujours être respectées.

8. Est-ce que les tests de détection rapide peuvent remplacer les tests PCR ?

Suivez les recommandations sur l'utilisation des tests rapides qu'ont établies les autorités sanitaires de votre province ou territoire.

9. Quels types de masques étaient offerts dans le cadre du programme ?

La Croix-Rouge canadienne distribuait des masques respiratoires KN95 (n'ayant pas fait l'objet d'un essai d'ajustement) que lui avait généreusement offerts le gouvernement du Canada.

10. Avec qui puis-je communiquer si j'ai des questions ?

Si vous avez besoin d'aide, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse depistageCOVID19@croixrouge.ca. Par ailleurs, les réponses aux questions abordées dans le présent document pourraient renfermer les renseignements dont vous avez besoin.

11. Quelle était la date limite pour présenter une demande pour le programme ?

La date limite pour présenter une demande était le **10 février 2023**.

SOUTIEN AUX DEMANDES

Le programme est terminé. Si vous avez des questions, veuillez nous écrire à l'adresse depistageCOVID19@croixrouge.ca.